

#### DEC190763DR11

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud LUCOTTE, directeur de l'unité UMR5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie (LPSC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'unité UMR5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie (LPSC), dont le directeur est M. Arnaud LUCOTTE ;

**Vu** la décision DEC182984IN2P3 du 21 décembre 2018 portant fermeture de l'unité UMR6417 intitulée Laboratoire Souterrain de Modane (LSM) ;

#### **DECIDE**:

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Arnaud LUCOTTE, directeur de l'unité UMR5821 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LUCOTTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAMY, IRHC CNRS, adjoint au directeur, responsable technique et coordinateur de projets, à Mme Colette DESLORIEUX, IRHC CNRS, adjointe au directeur, directrice administrative et financière, à M. Christophe VESCOVI, IRHC, adjoint au directeur, directeur opérationnel, à Mme Christine SERVOZ-GAVIN, AI CNRS, adjointe à la directrice administrative et financière, et à Mme Cécile VANNIER, AI CNRS, assistante gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à M. Guillaume WAROT, IR2 CNRS, ingénieur expert en développement d'expérimentation, aux fins mentionnées à l'article 1er dans la limite de 1 000 euros HT pour les missions et 1000 euros HT pour les commandes de fonctionnement ou d'équipement.

# **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La décision n° DEC171663DR11 du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 5 avril 2019

Le délégué régional Jérôme PARET

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/10/2018.